

**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de CERONS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Patrick SOULÉ, Maire de CERONS.

**Etaient présents** : M. Jean-Patrick SOULÉ, Mme Muriel LACAZE, M. Thierry ALLARD, Mme Corinne BOURCHEIX, MM. Eric JAUMET, Michel ARMAGNACQ, Eric ROBLAIN, Yannick LEGLISE, Franck LAFORET, Mmes Karine PRIVAT, Danièle ROUMEGOUS, Céline PEYRONNIN, Stéphanie GUERIN, MM. Frédéric EXPERT, Olivier JEAN, Mme Caroline LAVIGNE

**Absents représentés** : Nathalie GARNIER par Jean-Patrick SOULÉ  
Patrice BOFFO par Karine PRIVAT  
Anne CAVENDER SINAGRA par Caroline LAVIGNE

**Secrétaire de séance** : Eric JAUMET

**Date de convocation** : 17 avril 2026

**Quorum** :

Membres en exercice : 19

Membres présents : 16

Membres votants : 19

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la précédente séance.

**ORDRE DU JOUR**

- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2026
- Vote des subventions communales 2026
- Vote du budget unique 2026
- Commission Communale des Impôts Directs
- Bail emphytéotique terrain résidence autonomie de Lépiney
- Décision autorisant le Maire à ester en justice – Dossier Mme Moutinard
- Demande d'habilitation pour l'accueil de TIG (Travaux d'Intérêt Généraux) de la Protection Judiciaire de la Jeunesse majeurs et mineurs (16-21 ans)

**31/2026 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2026**

Vu l'article 37 de la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 fixant de façon pérenne la date limite de vote des taux d'imposition au 15 avril et modifiant ainsi l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant au 30 avril la date limite du vote du budget l'année du renouvellement des organes délibérants,

Ayant entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après discussions, à l'unanimité, décide de voter les taux suivants pour l'année 2026 :

- taxe foncière sur propriétés bâties : 41.82 %
- taxe foncière sur propriété non bâties : 65.39 %
- taxe d'habitation : 11.29 %

**32/2026 – VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2026**

*Mesdames Muriel LACAZE, Karine PRIVAT et Monsieur Monsieur Eric ROBLAIN étant membre du bureau de certaines associations concernées par l'attribution de ces subventions ne prennent pas part aux discussions et au vote de cette délibération.*

Monsieur l'Adjoint aux Finances explique que les associations ont été invitées à déposer un dossier comprenant des données comptables et administratives sur leur fonctionnement afin d'apprécier leurs activités et leur situation financière.

Il présente au Conseil Municipal les propositions de subventions à verser aux associations pour l'année 2026 telle qu'elles ont été discutées en Commission des Finances :

- Tennis Club Céronnais.....	1 100.00 €
- Tennis Club Céronnais projet 2026 Filet Tennis .....	200.00 €
- USEP Manifestations sportives .....	300.00 €
- USEP Fonctionnement général.....	2 000.00 €
- USEP Voyage scolaire.....	2 500.00 €
- Association Saint-Martin .....	1 100.00 €
- Les parasols.....	250.00 €
- Les p'tits raisins .....	600.00 €
- Football Club des Graves.....	2 500.00 €
- Espace Culturel Garonnais.....	1 400.00 €
- Comité de jumelage .....	600.00 €
- Chasse Saint Hubert.....	950.00 €
- Cérons Sports Loisirs.....	1 000.00 €
- Cérons Hand Ball.....	1 000.00 €
- Boule Céronnaise.....	700.00 €
- Atelier Expression des deux Rives .....	600.00 €
- ACPG/CATM .....	250.00 €
- Les Papattes de l'Espoir.....	100.00 €
- SIRIONA .....	100.00 €

- Pinko'Laur .....	400.00 €
- DGSA 33 .....	200.00 €
- Jeunes Sapeurs-Pompiers Le Mascaret .....	200.00 €
- Croix Rouge.....	250.00 €
- Restaurant du Cœur .....	250.00 €
- Secours Populaire .....	250.00 €
- Secours Catholique .....	250.00 €
- CCAS de CERONS .....	12 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte les subventions ci-dessous et charge Monsieur le Maire de procéder à leur versement.

Les crédits sont prévus au Budget unique 2026.

<b>33/2026 – BUDGET UNIQUE 2026</b>
-------------------------------------

Monsieur l'Adjoint présente le budget unique 2026.

Monsieur ARMAGNACQ demande en quelle année l'éclairage de la salle a été changé, il lui semble qu'il n'y a pas si longtemps.

Monsieur le Maire répond que les travaux remontent avant 2019 date à laquelle le sol avait été refait. Actuellement la moitié des projecteurs ne fonctionnent plus, il est donc nécessaire de les remplacer. Un devis a été demandé au SDEEG pour réaliser une luminosité de 500 lux nécessaire pour les compétitions de Handball. Nous allons pouvoir bénéficier d'une subvention de la part du SDEEG qui pourra atteindre 30 % du montant HT.

Monsieur ARMAGNACQ demande si le passage en GPS du robot tondeuse va nous permettre de tondre les deux terrains.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement le passage en GPS (dit tonte en damier) consomme moins de temps et d'énergie que la tonte en aléatoire ce qui va permettre au robot de tondre les 2 terrains jusqu'à deux fois par semaine si nécessaire. Cela va aussi nous permettre une économie importante sur le gasoil de la tondeuse frontale et un gain de temps pour le personnel technique qui pourra être employé à d'autres tâches.

Pour information la somme budgétée en investissement pour cet équipement est bien supérieure, la différence va permettre d'acheter d'autres matériels tout aussi nécessaires au bon fonctionnement des services techniques.

Madame Karine PRIVAT donne lecture des observations de Monsieur Patrice BOFFO sur ce projet de budget pour lequel elle a un pouvoir /

« Je vote contre ce budget car je ne vois pas l'urgence d'investir encore 10 000 euros dans un nouveau robot pour le stade. Depuis 6 ans, tout le monde réclame des voies vertes, de la sécurité routière, des chemins communaux en meilleur état et on préfère investir dans un confort luxueux, non urgent, plutôt que d'investir sur un sujet qui profiterait à l'ensemble des céronnais. Je verrai plus ces 10 000 euros abonder le budget de la voirie. D'autant plus que le projet du parking de la gare vas énormément impacter la circulation dans la commune en nous plaçant au centre de la Communauté de Communes ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2, L2311-1 à L 2343-2,

Vu l'article 37 de la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 fixant de façon pérenne la date limite de vote des Budgets au 15 avril et au 30 avril l'année de renouvellement des organes délibérants et modifiant ainsi l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la présentation et les explications de Monsieur le Maire du budget unique 2026,

Le Conseil Municipal, à 18 pour et 1 voix contre (M. BOFFO) :

- Adopte le budget unique 2026 de la Commune arrêté comme suit :

- La section d'exploitation est équilibrée en recettes et en dépenses à 2 188 693.34 euros avec un virement à la section d'investissement de 280 840.00 euros et un excédent antérieur reporté de 520 812.34 euros.
- La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 1 281 122.69 euros avec un déficit antérieur reporté de 771 471.73 euros.

### **34/2026 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Vu le courrier en date du 30 mars 2026 de la Direction Régionale des Finances Publiques de la Gironde,

Vu le renouvellement général des conseils municipaux le 15 mars 2026,

Considérant que la durée du mandat des commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal, il y a donc lieu d'instituer une nouvelle C.C.I.D.,

Considérant que la composition de la C.C.I.D. de notre commune doit être composée de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants,

Considérant que qu'une liste de proposition de noms, en nombre double, choisis à partir de la liste des contribuables de la Commune doit être adressée au Directeur Régional des Finances Publiques qui est chargé ensuite de désigner les commissaires,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de proposer la liste de noms suivants pour la désignation des commissaires titulaires et suppléants par le Directeur Régionale des Finances Publiques :

- 1) JACCKEL Jean-Claude
- 2) EXPERT Frédéric
- 3) CHAGNA Julien
- 4) COCUT Dominique
- 5) PRIAM Jérôme
- 6) DUCAU Daniel
- 7) LE ROUX Bernard
- 8) LAFOSSE Daniel
- 9) JEAN Olivier
- 10) PUYAU Dominique
- 11) LACAZE Patrick
- 12) GANS Didier
- 13) LAFOSSE Dominique

- 14) RENIER Muriel
- 15) LAULAN Emmanuelle
- 16) SABA Laurent
- 17) BELLOC Michel
- 18) SOUCHAL – CAUMONT Aurélia
- 19) YUNG Nathalie
- 20) MAURY Serge
- 21) ALLARD Thierry
- 22) LACAZE Bernard
- 23) CAZENAVE Pierre
- 24) GARNIER Jean-Marc
- 25) CONDETTE Christophe
- 26) TUBAUD Michèle
- 27) PALLARUELO André
- 28) BETBEZE Laure
- 29) COUFFITE Nathalie
- 30) DESTRAC Jean-Claude
- 31) PEYRONNIN Stéphane
- 32) COUFFITE Frédéric

**35/2026 – BAIL EMPHYTEOTIQUE TERRAIN RESIDENCE AUTONOMIE DE LEPINEY**

Monsieur le Maire explique que la Commune de CERONS a signé un bail emphytéotique avec la SA HLM L'HABITATION ECONOMIQUE le 2 juillet 1980 concernant la parcelle cadastrée section C n° 1480 dans la ZAC de Lépiney pour une durée de 65 ans afin de construire une résidence pour personnes âgées de 33 logements. Ce bail a donc un terme au 1<sup>er</sup> juillet 2045.

La SA HLM L'HABITATION ECONOMIQUE est devenue aujourd'hui ENEAL et gère l'actuelle Résidence Autonomie de Lépiney.

Monsieur le Maire présente un courrier reçu de ENEAL qui explique que dans le cadre du transfert de cet établissement vers un nouveau gestionnaire (ADMR), ENEAL souhaite s'engager dans un programme de réhabilitation du bâtiment. ENEAL précise que ces investissements s'inscrivent dans leur volonté commune de garantir aux résidents un niveau de qualité, de sécurité et de confort conforme aux attentes actuelles.

Afin d'assurer la visibilité et la sécurité juridique nécessaire à la consolidation du montage financier de ces travaux dans l'intérêt direct de la Résidence et de ses occupants, ENEAL sollicite la commune de CERONS afin de conclure un avenant prorogeant le bail emphytéotique pour une durée supplémentaire de 10 ans portant l'échéance de ce bail au 1<sup>er</sup> juillet 2055.

Après discussions et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de proroger le bail emphytéotique du 2 juillet 1980 avec ENEAL pour une durée de 10 ans supplémentaire portant le terme du bail au 1<sup>er</sup> juillet 2055,
- autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires avec ENEAL,
- autorise le Maire à signer l'acte notarié correspondants et toutes actes afférents à ce dossier.

**36/2026 – DECISION AUTORISANT LE MAIRE A ESTER EN JUSTICE – DOSSIER MOUTINARD**

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu une requête en référé du Tribunal Administratif de Bordeaux concernant une chute en trotinette de Madame Laurence MOUTINARD sur la D 117.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22 et L 2132-1,

Vu la requête en référé de Madame MOUTINARD Laurence reçu du Tribunal Administratif de BORDEAUX,

Vu la délibération n° 19/2026 du 20 mars 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au Maire, le Conseil Municipal délibère sur les actions à intenter en justice au nom de la Commune,

Considérant que Monsieur le Maire ne dispose pas de la délégation d'ester en justice sans le consentement du Conseil Municipal,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser le Maire à défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire et qu'il convient de désigner un avocat qui représentera la Commune dans cette affaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise le Maire à ester en justice auprès des instances compétentes afin de représenter la commune en défense auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans l'affaire de Madame Laurence MOUTINARD,
- désigne la SARL BOISSY AVOCATS ASSOCIES, représentée par Maître Tiffanie DUBOIS, avocate au Barreau de Bordeaux, demeurant 74 Rue Georges Bonnac à BORDEAUX (Gironde) pour représenter les intérêts de la Commune dans cette affaire.
- Autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

**37/2026 – DEMANDE HABILITATION POUR L'ACCUEIL DE TIG DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE MAJEURS ET MINEURS (16-21 ANS)**

Monsieur JAUMET explique qu'il souhaiterait que la Commune fasse une demande d'habilitation pour l'accueil de Travaux Intérêt Généraux (TIG) de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) pour les majeurs et les mineurs (16 – 21 ans) au sein des services techniques et présente le déroulement de cette procédure.

Monsieur ROBLAIN demande si le personnel communal qui sera chargé de la fonction de tuteur a été informé de cette démarche, s'il a donné son accord et s'il est prévu que le TIG soit équipé d'EPI (Equipement de Protection Individuelle).

Monsieur JAUMET explique que cet agent a bien été informé de cette démarche et qu'il a également donné son accord. Il précise que les TIG seront bien équipés avec des EPI qui seront fournies par la Commune ou par les services de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

Monsieur JEAN demande si le tuteur a une expérimentation pour s'occuper d'un TIG. Monsieur JAUMET lui précise que cet agent a déjà occupé cette fonction auparavant lors de l'accueil de TIG du SPIP (Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation).

Vu le Code pénal et les dispositions relatives aux Travaux d'Intérêt Général (TIG),

Considérant que la commune de CERONS est déjà habilitée à accueillir des personnes majeures condamnées à des TIG dans le cadre du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP),

Considérant que le TIG constitue une peine alternative à l'incarcération, consistant en un travail non rémunéré au bénéfice d'une collectivité publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public,

Considérant que le TIG est une mesure pénale considérée comme un levier éducatif fort qui accompagné d'entretiens individuels réguliers pour apprécier le parcours réalisé par le justiciable doit permettre de comprendre la peine et de favoriser une insertion sociale et professionnelle personnalisée,

Considérant la volonté de la commune d'élargir ce dispositif aux jeunes âgés de 16 à 21 ans suivis par la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) responsable administrativement et juridiquement du TIG,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'extension de l'accueil de personnes effectuant des Travaux d'Intérêt Général aux jeunes suivis par la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;
- De solliciter l'habilitation correspondante auprès de l'Agence du Travail d'Intérêt Général et de l'Insertion Professionnelle ;
- De prévoir l'accueil de ces justiciables au sein des services technique de la commune ou tout autre initiative municipale relative à la mise en place de chantier école, d'ateliers d'expérimentation professionnelle

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

**Liste des délibérations**

31/2026 – Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2026

32/2026 - Vote des subventions communales 2026

33/2026 - Vote du budget unique 2026

34/2026 - Commission Communale des Impôts Directs

35/2026 - Bail emphytéotique terrain résidence autonomie de Lépiney

36/2026 - Décision autorisant le Maire à ester en justice – Dossier Mme Moutinard

37/2026 - Demande d'habilitation pour l'accueil de TIG (Travaux d'Intérêt Généraux) de la Protection Judiciaire de la Jeunesse majeurs et mineurs (16-21 ans)

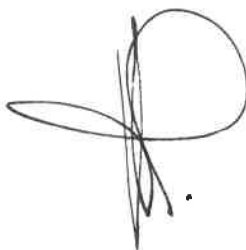
Le Maire,

Le secrétaire de séance

**J.P. SOULE**

Handwritten signature of J.P. Soule, consisting of stylized initials and a long horizontal stroke.

**E. JAUMET**

Handwritten signature of E. Jaumet, featuring a large circular loop and several vertical strokes.